



COMMUNIQUE DE PRESSE

CGT Educ'action - 263 rue de Paris - case 549 - 93515 MONTREUIL cedex

Mel : unsen@ferc.cgt.fr - Site : www.unsen.cgt.fr

Contact Presse : Jérôme Sinot - 06 07 58 44 97

Calendrier Scolaire : les élèves sacrifiés sur l'autel du tourisme

En annonçant ce jeudi 2 avril le nouveau calendrier scolaire pour les trois années à venir, la Ministre de l'Éducation nationale souhaitait certainement trouver un consensus autour de cette question récurrente et parfois source de crispation. Pour la CGT Educ'action, c'est raté.

Nous regrettons que la construction de ce calendrier ait été menée en dehors de toute concertation et nous nous interrogeons sur le poids du contexte électoral et l'influence du monde économique.

Quant au maintien du zonage, les explications données indiquent les priorités actuelles du gouvernement : fusion des régions et faveurs au secteur économique. L'argument de la sécurité routière et de la fluidification du trafic vers les montagnes, si il prêle à sourire, ne tient pas au regard de la réalité. Rappelons tout de même que plus de 80 % des élèves ne partent jamais à la montagne. Pour la CGT Educ'action, le zonage doit être supprimé pour respecter, au mieux, l'alternance temps d'apprentissage et vacances.

Nous continuons également de dénoncer une rentrée des enseignant-e-s au mois d'août qui ne prend pas en compte les dates réglementaires de nomination et qui va obliger, une nouvelle fois, les stagiaires et les personnels nouvellement affecté-e-s à travailler sans couverture légale.

Si nous reconnaissons que l'harmonisation nationale du Pont de l'Ascension va permettre une égalité de traitement des personnels, nous dénonçons son utilisation comme leurre pour le calcul des semaines travaillées en fin d'année. Même en déduisant quatre jours, qui pourra croire que la dernière période scolaire ne comportera "que" huit semaines...

La CGT Educ'action réaffirme que le calendrier scolaire doit avant tout être pour l'École et qu'il doit favoriser les apprentissages et les conditions de travail des personnels. Dans ces conditions, tout doit être fait pour que l'alternance 7-2 semaines soit respectée, quitte à revenir sur le cadre légal inscrit dans le Code l'Éducation.

Montreuil, le 2 avril 2015